

Toulouse, le 17 novembre 2009

LETTRE AUX PARENTS

Objet : Proposition de vaccination des élèves mineurs dans les établissements scolaires.

Madame, Monsieur,

Dans le cadre du plan national des séances de vaccination contre le virus grippal (H1N1) 2009 seront prochainement organisées au sein de chacun des établissements du second degré public ou privé (collèges, lycées, lycées professionnels) de l'ensemble du pays pour les élèves mineurs dont les parents auront donné leur consentement (NB : en ce qui concerne les élèves majeurs, la décision appartient directement à ces derniers).

Ces séances seront assurées par des équipes mobiles de vaccination comprenant un médecin et plusieurs infirmières de l'éducation nationale.

Chaque établissement scolaire est chargé d'organiser le déroulement de ces séances pendant le temps scolaire. Je vous prie, en conséquence, de trouver ci-joint « **un formulaire de consentement** » du ou des titulaires de l'autorité parentale que je vous demande de remplir et de me retourner pour le 23 novembre 2009.

1 - Si vous ne donnez pas votre accord pour cette vaccination, aucun autre document n'est à me retourner et votre enfant ne sera pas vacciné au sein de l'établissement.

2 - Si vous souhaitez que votre enfant soit vacciné dans l'établissement, il vous appartient de me retourner pour le jour de la vaccination :

a) SOUS ENVELOPPE CACHETEE A L'ATTENTION DU MEDECIN en indiquant sur l'enveloppe le nom, le prénom et la classe de votre enfant :

- « **la fiche médicale individuelle** - questionnaire préalable à la vaccination A (H1N1) 2009 » (ci-joint) après l'avoir soigneusement renseignée et signée,
- si nécessaire, toute autre information ou document utile (copies d'ordonnance si votre enfant est sous traitement ou tout autre document médical et le carnet de santé).

b) le bon de vaccination nominatif que vous aurez reçu pour votre enfant à votre domicile de la part de la caisse de sécurité sociale. Si vous n'avez pas reçu ce bon, vous voudrez bien m'en informer explicitement et me préciser le numéro de sécurité sociale sous lequel est enregistré votre enfant afin que l'équipe mobile puisse le vacciner le jour fixé.



Je vous informe que :

2/2

- Cette vaccination est recommandée par les autorités de santé dans l'intérêt de l'enfant mais n'est pas obligatoire.
- Que le protocole actuel prévoit deux injections à trois semaines d'intervalle minimum.
- Qu'en cas de signe manifeste de refus de votre enfant mineur pour lequel vous auriez donné votre consentement, le médecin décidera de surseoir à la réalisation de la vaccination.
- Si vous le souhaitez, la vaccination peut être réalisée dans le centre de vaccination départemental dont vous dépendez, notamment pour des problèmes de santé particuliers ou si vous souhaitez accompagner votre enfant lors de la vaccination.

Votre enfant, à l'issue de la séance de vaccination, récupèrera, le carnet de santé et l'ordonnance des traitements en cours et se verra remettre par l'équipe mobile de vaccination son certificat de vaccination et, le cas échéant, les informations que le médecin jugerait utile de vous faire connaître.

Michel VERMARE
Directeur

COLLEGE ET LYCEE « LE CAOUSOU »
42 Avenue Camille-Pujol
31079 TOULOUSE CEDEX

PJ :

- Questionnaire médical
- Autorisation de vacciner
- Information sur la vaccination
- Charte